

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donnés pouvoir : 5

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL8

DEMOCRATIE LOCALE

Démocratie locale - Création du Conseil Territorial des Habitants (CTH)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs destinés à favoriser la participation et l'expression des habitants sur les questions d'intérêt communal. La création du Conseil Territorial des Habitants s'inscrit dans cette démarche.

Depuis 2014, la Ville de Bron s'est dotée de Conseils de quartier afin de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de renforcer le dialogue de proximité.

Si ces instances ont permis de structurer un dialogue de proximité, leur fonctionnement présente aujourd'hui plusieurs limites :

- une participation inégale selon les secteurs de la commune,
- un cloisonnement des réflexions à l'échelle des quartiers,
- une lisibilité insuffisante du dispositif pour les habitants ,
- un impact limité sur la réflexion relative aux grands enjeux.

Par ailleurs, les attentes des habitants évoluent vers des formes de participation plus ouvertes, plus transversales et davantage orientées vers la contribution à l'action publique locale.

Dans le cadre du projet municipal porté pour la mandature 2026-2032, la Ville souhaite ainsi faire évoluer son dispositif de démocratie locale en créant une instance unique de participation citoyenne à l'échelle de la commune : le Conseil Territorial des Habitants (CTH).

Cette instance innovante permettra de débattre des grands projets municipaux, de formuler des propositions et d'apporter une vision d'ensemble sur les enjeux structurants, tout en garantissant une parole citoyenne plus lisible et efficace.

Le CTH constituera une instance consultative chargée de contribuer à la réflexion sur les projets municipaux et les enjeux du territoire.

Le CTH sera composé de vingt-quatre membres au maximum. À l'issue d'un appel à candidatures, celles-ci seront examinées par une commission ad hoc associant les différentes sensibilités politiques représentées au Conseil Municipal. La composition du CTH sera ensuite fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement du Conseil Territorial des Habitants sont définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu l'amendement déposés par le groupe « Bron Insoumise » en annexe et l'amendement déposé par le groupe « Gauche Sociale Ecologiste et Citoyenne » en annexe, les deux amendements ont été REJETÉS à la MAJORITÉ.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ABROGER** les délibérations n° 90-306 du 10 mai 1990, n° 14-301 du 28 avril 2014, n° 14-603 du 15 décembre 2014 et n° 20210401DEL15 du 1er avril 2021 relatives à la création, au périmètre et au fonctionnement des Conseils de quartier.

- **CRÉER** le Conseil Territorial des Habitants (CTH), instance consultative municipale de participation citoyenne.

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Territorial des Habitants annexé à la présente délibération.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

 **Jérémie BRÉAUD**
LE MAIRE
13 oct. 2026